La CRSA, c'est quoi ?

La CRSA

Commissions spécialisées

4 commissions spécialisées, chacune traitant d'un domaine spécifique

- Commission spécialisée **Prévention** (CSP)
- Commission spécialisée **Organisation des soins** (CSOS)
- Commission spécialisée **Prises en charge et accompagnements médico-sociaux** (CSMS)
- Commission spécialisée **Droit des usagers du système de santé** (CSDU)

Une Assemblée plénière

Réunissant tous les membres de la CRSA, répartis en 8 collèges

- **Collège 1** Collectivités territoriales
- **Collège 2** Représentants des usagers
- **Collège 3** Conseils territoriaux de santé (CTS)
- **Collège 4** Partenaires sociaux
- **Collège 5** Acteurs de la cohésion et de la protection sociale
- **Collège 6** Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé
- **Collège 7** Offreurs de services de santé
- **Collège 8** Personnalités qualifiées

Une commission permanente

- Représentants des 8 collèges de la CRSA
- Présidents des commissions spécialisées
- Président de la CRSA

Ses membres sont désignés pour un mandat de 5 ans, renouvelable une fois

La CRSA, c'est quoi ?

CRSA

Examine et émet des avis sur le Projet Régional de Santé, garantissant ainsi qu'il soit en adéquation avec les besoins locaux

Participe à l'évaluation des actions menées dans le cadre du PRS, assurant un suivi et une adaptation continue des politiques de santé

Promeut la démocratie en santé, et veille à ce que la voix des citoyens soit entendue et prise en compte dans les décisions de santé publique

Contribue à l'élaboration de mesures visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins

Fait des propositions au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, pour améliorer la réponse aux besoins de la population